



## SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

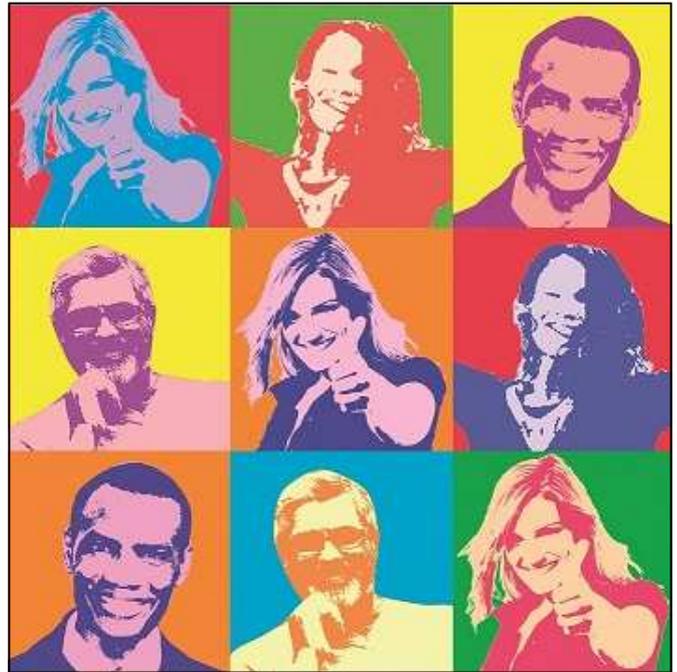
# *Lettre d'information*

Le 4 décembre 2014, vous voterez pour élire vos représentants syndicaux au sein des différentes instances de concertation (CAP, CT,...). Ce sera un moment fort de la vie démocratique au sein de notre ministère et l'occasion de soutenir la philosophie du SAPACMI qui défend depuis sa création la vision d'un syndicalisme apolitique et indépendant.

Ce prochain rendez vous électoral sera décisif pour donner encore plus de poids à notre philosophie syndicale qui ne cesse de progresser en administration territoriale, comme en administration centrale. C'est en ayant une approche dépolitisée dans nos relations avec l'administration que nous défendons au mieux les personnels, quel que soit le pouvoir en place.

Après la RGPP et la REATE, la MAP et maintenant la réforme territoriale, les fonctionnaires ne connaissent aucun répit et sont malmenés au gré des réformes successives sur fond d'austérité.

Avec le gel du point d'indice, l'allongement de la durée et l'augmentation du taux de cotisation retraite, ainsi que la réduction des effectifs et des moyens, nous n'avons pas été épargnés. Face à la dégradation continue des conditions de travail et de la qualité du service public, nous devons ensemble réagir et nous faire entendre.



En plein « big bang territorial », le SAPACMI ne cesse de tirer la sonnette d'alarme, et d'alerter l'administration sur la nécessité de stabiliser les effectifs et d'améliorer les conditions de vie au travail.

Nous savons pertinemment qu'après la RGPP, la MAP n'a d'autre but que de poursuivre la même feuille de route dont le mot d'ordre se résume à « restrictions budgétaires », alors que d'autres administrations restent pour le moment à l'abri des réductions de postes. Soyons donc particulièrement attentifs à l'impact de ces réformes sur les personnels, que ce soit dans leur vie personnelle comme dans leur vie professionnelle.

*La Lettre d'information du SAPACMI* est une publication réalisée par le  
Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur  
11, rue des Saussaies 75008 Paris. Directeur de la publication : Richard RIBES  
Tel : 01 40 07 23 95 - Fax : 01 47 42 08 69 - [sapacmi@interieur.gouv.fr](mailto:sapacmi@interieur.gouv.fr)

Ainsi, après les plateformes CHORUS, les plateformes de naturalisation ne sont même pas installées que l'administration met en place les plateformes passeports. Cette façon de procéder vise toujours le même but : les réductions d'effectifs et les restrictions budgétaires.

La mise en place des SGAMI est aussi un véritable sujet car elle se fait à marche forcée, sans prendre le temps de la réflexion et de la concertation. Notre crainte est que les SGAMI adoptent le même scénario que celui des DDI, qui ne connaissent que des dysfonctionnements depuis leur création.

Par ailleurs, pour répondre au gel du point d'indice et du régime indemnitaire, l'administration n'a pas trouvé de meilleure solution que de mettre en place une nouvelle « usine à gaz » : l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE-EP), qui remplacera la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué progressivement à toutes les catégories à partir du 1er juillet **2015**.

Le SAPACMI continue donc de rester très vigilant sur les réformes annoncées et relaye sans relâche auprès de l'administration les inquiétudes qui nous sont rapportées. Dans ce contexte difficile, vous pouvez compter sur nous pour défendre vos intérêts.

Nous avons dit au Ministre à plusieurs reprises que les réformes structurelles ne suffiront pas et qu'il est urgent de redonner un sens et de la valeur aux missions des personnels. Il est aussi important de prendre en compte leur engagement professionnel et valoriser leur carrière.

**Nous comptons sur votre soutien actif le 4 décembre prochain pour poursuivre notre action syndicale avec vous et à vos côtés.**

*Richard RIBES*  
*Secrétaire Général*



## LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

**A**près la PFR (prime de fonctions et de résultats), voici l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir).

Exit la PFR, vive l'IFSE et le CIA ! Autrement dit, on prend le même dispositif en le complexifiant et en changeant le sigle.

En fait, l'objectif poursuivi par l'administration est de clarifier les quelques 1700 régimes indemnitaires existants et d'y substituer l'IFSE afin de simplifier le paysage indemnitaire.

### De quoi s'agit-il ?

Ce régime est composé de deux parties :

**L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**, versée mensuellement, dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Pour ce faire, les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont répartis, par arrêté interministériel, en groupe de fonctions au regard de trois critères :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emploi, les montants maximaux par groupe et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service.

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions ou de grade ou au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé en une ou deux fractions, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir par référence à l'entretien annuel d'évaluation. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'application du nouveau régime sera échelonnée.

Sont concernés par ce régime dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- les attachés d'administration,
- les secrétaires administratifs,
- les adjoints administratifs,
- les assistants de service social,
- les conseillers techniques de service social,
- les autres corps percevant la prime de fonctions et de résultats (PFR), étant précisé que la PFR est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat se verra appliquer ce nouveau régime indemnitaire.

D'après l'administration, le point positif de l'IFSE réside dans la valorisation de l'ensemble des parcours professionnels et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilités.

L'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire est subordonnée à la publication d'arrêtés corps par corps. Ainsi a été publié l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat. Ceux-ci sont divisés en deux groupes de fonctions, en distinguant administration centrale et services déconcentrés.

Une garantie est prévue pour les agents lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire : le montant indemnitaire mensuel perçu actuellement sera conservé au titre de l'IFSE.

**Au ministère de l'intérieur, les discussions autour de sa mise en place démarreront cet automne. Le SAPACMI ne manquera pas de vous tenir informés des modalités dès qu'elles seront arrêtées .**



## LES PLATEFORMES PASSEPORTS

L'administration a décidé de créer des plateformes d'instruction des passeports dans le cadre des actions du programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS).

Lors du dernier Comité Technique Central des préfetures en date du 21 mai, le **SAPACMI** a voté **contre** ce projet car la mise en place de ces plates-formes s'effectue trop rapidement et sans concertation avec les représentants du personnel.

Ces plateformes régionales ne concerneront que la délivrance des passeports (passeport de droit commun, passeport de mission, passeport de service). Ni le passeport temporaire « d'urgence », ni la carte nationale d'identité ne seront concernés.

Selon l'administration, ce dispositif présente des avantages car le passeport électronique est actuellement délivré dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé qui offre une réelle opportunité de traitement dans le cadre d'un dispositif de plateformes. De plus, l'éloignement du lieu d'instruction du lieu de demande est sans conséquence : les usagers déposent leurs demandes en mairie et récupèrent leurs passeports au même endroit.

L'administration indique que ce projet permettra d'accroître l'efficacité globale du dispositif, d'augmenter l'expertise des services instructeurs et de lutter contre la fraude.

Des primes de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint et indemnité d'accompagnement à la mobilité seront versées aux personnels qui décideront de rejoindre ces sites de production.

Vous trouverez la cartographie des plateformes passeports sur notre site internet [www.sapacmi.fr](http://www.sapacmi.fr) dans l'onglet « préfecture, sgami et juridiction ».

La première plateforme doit être testée à Metz à compter du 10 septembre.

Dans ces plateformes, l'archivage des pièces se limitera à certains documents originaux (état civil). Par ailleurs, aucun dossier ne sera envoyé de la mairie à la préfecture. Seuls les dossiers problématiques seront transmis à la préfecture de département pour étude et traitement.

Une circulaire et un guide de procédure sont en cours d'élaboration. Ils permettront de décrire tous les processus.

Les crédits ont été accordés aux préfets de région pour aménager les sites.

## EXAMENS PROFESSIONNELS DE SACS ET SACE

Un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 a modifié les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Ces modifications interviennent à compter de la session 2016.

### **S'agissant de l'examen professionnel de SACS :**

Il comporte toujours une épreuve écrite unique d'admission mais son contenu change :

La résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions prévue actuellement est remplacée par **la réponse à plusieurs questions appelant un court développement** à partir d'un dossier à caractère administratif .

Le coefficient appliqué à l'épreuve reste 1.

### **- S'agissant de l'examen professionnel de SACE :**

Il comporte toujours une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Ce qui change essentiellement, c'est le contenu de l'épreuve d'admissibilité :

Le dossier RAEP noté est remplacé par **la résolution d'un cas concret**. Le coefficient appliqué à l'épreuve passe de 3 à 2.

L'épreuve orale d'admission s'effectue à l'appui d'un dossier RAEP non noté produit par le candidat. Le coefficient appliqué à cette épreuve passe de 5 à 3.

### **RAPPEL des conditions pour accéder à ces examens :**

#### examen professionnel SACS :

il est ouvert aux SACN de l'intérieur et de l'outre-mer titulaires, justifiant d'un an au moins dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est établi le tableau d'avancement.

#### Examen professionnel SACE :

Il est ouvert aux secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est établi le tableau d'avancement.

## ABAISSEMENT PROGRESSIF DES COTISATIONS RETRAITE POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE C :

### LA MESURE A ETE CENSUREE !

Pour répondre au mécontentement grandissant des fonctionnaires, le Gouvernement avait choisi, en juin dernier, de faire un geste en faveur des salaires les plus bas en réduisant de façon dégressive les cotisations retraites, à l'instar de la mesure prise pour le secteur privé dans le cadre du pacte de responsabilité.

Or, cette dernière mesure a été censurée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 6 août 2014. Celui-ci a jugé, en effet, que cet article de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 était contraire à la constitution : il *"institue une différence de traitement, qui ne repose pas sur une différence de situation entre les assurés d'un même régime de sécurité sociale et qui méconnaît le principe d'égalité."*

Le Ministère de la Fonction publique doit revoir sa copie à la rentrée dans le cadre des négociations qui démarrent ce mois-ci sur la rénovation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations.

Nous suivrons ce dossier de très près et vous tiendrons informés.



## AGDREF 1 -BIO



L'administration nous a fait savoir que l'actuelle application AGDREF 1 Bio perdurera pendant encore longtemps car celle-ci est fonctionnelle.

Cette application a été développée en y incluant la biométrie afin de pouvoir recueillir dans une puce la photo, les empreintes digitales et la signature et se mettre ainsi en conformité avec le règlement du Conseil de l'Union Européenne rendant obligatoire en 2012 la délivrance d'un titre de séjour avec un composant électronique. Cela permet aux services de police d'optimiser leurs contrôles en sécurisant les titres de séjour.

Le service des interpellations utilisera désormais AGDREF 1 Bio et abandonnera l'application ELOI (comme cela avait été prévu initialement avec AGDREF 2).

A partir de ce mois, les demandeurs recevront un SMS, leur signalant la disponibilité de leur titre et le montant total des taxes à acquitter.

Un guide méthodologique sera mis en ligne prochainement sur l'intranet du ministère.

## FAETON

Lors de la réunion entre le Secrétaire Général du ministère et les Organisations Syndicales du 30 juin dernier, l'administration nous a assuré qu'elle mettrait tout en œuvre pour améliorer ce nouveau dispositif. Fin juin, il a été produit 1 500 000 permis de conduire avec 900 000 titres délivrés à domicile et 600 000 titres délivrés en préfecture.

L'administration a signalé également que le nombre de titres en instance à la Poste a diminué depuis le mois de mai, passant de 22 000 à 9 000 titres. En revanche, le nombre de permis de conduire en instance en préfecture était resté stable à 108 000 titres.

Fin juin, le nombre d'appel à l'ANTS était en baisse : 2 500 appels par jour contre 3 000 au mois d'avril.

L'administration centrale s'est dite très attentive aux départements en difficulté dans la mise en place de ce nouveau système, en veillant à leur apporter des conseils et des aides. Les services de l'ANTS et de la DSCR sont aussi très mobilisés.

Depuis juillet, les auto-écoles peuvent imprimer le Cerfa 06 à partir de leur application. Le raccordement au mois de décembre à l'application RESPER permettra d'échanger plus facilement les permis au niveau européen.

Le SAPACMI n'a pas manqué de souligner les limites de ce dispositif qui engendrent des retards et des complications dans la délivrance des titres, ainsi que de la souffrance au travail pour les personnels. En effet, au lieu d'entraîner un allègement des tâches, cette application qui n'est rien d'autre que « l'application SNPC adaptée à la directive européenne » augmente la charge de travail dans les services et nécessite l'emploi de vacataires.

Le SAPACMI interpelle sans cesse l'administration sur ce sujet et insiste sur l'urgence de la situation car dans les services les stocks ont explosé ! Il semble en effet que l'administration n'ait pas suffisamment tiré les conséquences des difficultés de la mise en place du SIV en 2009 et reproduise les mêmes erreurs.

Les premiers tests avec FAETON 2 démarrent ce mois-ci.

**Le SAPACMI reste très vigilant et continuera de faire remonter à l'administration les problèmes et difficultés rencontrés par les services aussi longtemps que nécessaire.**

## LES SGAMI : OÙ EN EST-ON ?

Le 16 Juillet dernier, s'est tenu le CT ministériel au cours duquel ont été présentés les arrêtés des préfets de zone portant transfert de services et organisation des SGAMI, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2014.

FO a pratiqué la politique de la chaise vide en ne participant pas à ce CT : on peut se demander à quoi sert une organisation syndicale qui ne participe pas aux débats alors que se met en place une réforme de grande ampleur pour le ministère et ses agents. Certaines organisations sont championnes en matières d'effets de manches inutiles.

A l'occasion de ce CT, l'administration nous a dévoilé les effectifs pour chaque SGAMI, par corps et par périmètre. Ainsi, ce n'est pas moins d'environ 1150 personnels de la gendarmerie nationale, dont 700 militaires, qui rejoignent les SGAMI.

Rappelons que conformément à l'article 1er de l'arrêté ministériel précité, les SGAMI comportent dorénavant 5 directions (contre 3 auparavant) :

- direction de l'administration générale et des finances
  - direction des ressources humaines
  - direction de l'équipement et de la logistique
  - direction de l'immobilier
  - direction des systèmes d'information et de communication
- ainsi qu' une cellule de contrôle de gestion.

Une certaine latitude a été laissée aux chefs de services pour l'organisation des bureaux.

Notre fédération, présente au CT, n'a pas manqué de faire ressortir le dialogue social insuffisant et inégal selon les zones ainsi que la précipitation avec laquelle cette réforme a été menée, laissant peu de place à la concertation.

Si les directions au sein des SGAMI appellent peu de commentaires car conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel, il y a par contre de nombreux points à clarifier et à revoir tant sur le plan organisationnel, qu'au point de vue immobilier et indemnitaire.

**A l'issue des prochaines élections professionnelles, les SGAMI se doteront de leur propre comité technique. Ce rendez vous électoral est capital et le SAPACMI sera en première ligne pour défendre les intérêts des agents.**

## LE NOUVEAU BAREME DE L'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE POUR LES RETRAITES

## CONGES BONIFIES 2015

L'aide au maintien à domicile est une prestation interministérielle qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de l'État, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006.

Elle a pour but de favoriser le maintien à domicile des fonctionnaires retraités de l'État et de prévenir leur perte d'autonomie.

Ce dispositif repose sur une réponse adaptée au retraité, proposée après une évaluation fine de ses besoins et effectuée par une structure indépendante à son domicile.

Le plan d'aide ainsi proposé au retraité est défini par des structures évaluatrices en tenant compte de la situation de fragilité sociale du bénéficiaire ; il est apprécié notamment au regard de ses conditions de vie, de son état de santé et de son isolement.

**L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle** des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile.

Le montant de la participation de l'État est fonction des ressources du retraité.

Depuis le 1er juillet 2014, la prestation est accessible aux retraités dont les ressources seront inférieures ou égales à 1 258 € pour une personne seule et 1 921 € pour un couple.

Réf : arrêté du 4 juillet 2014 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique de l'Etat.

**Réf : Circulaire du 19 juin 2014 du ministère de l'intérieur relative aux congés bonifiés des fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer au titre de 2015.**

Les agents concernés doivent faire parvenir leur demande, sous couvert de la voie hiérarchique, à leur bureau des ressources humaines qui transmettra les dossiers avant les dates limites de transmission au ministère de l'intérieur indiquées ci-dessous :

- 1er octobre 2014, pour les agents désireux d'en bénéficier entre le 1er avril et le 31 octobre 2015 (période d'été) ;

- 2 mars 2015, pour ceux qui désirent bénéficier de ce congé entre le 1er novembre 2015 et le 31 mars 2016 (période d'hiver).

Vous trouverez sur le site du SAPACMI ([sapacmi.fr](http://sapacmi.fr)) « dans la rubrique social » la circulaire et le formulaire de demande.

### MAYOTTE :

**Le Décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 porte application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires.**

**Ce décret étend aux fonctionnaires des trois fonctions publiques et aux magistrats le dispositif de congés bonifiés à Mayotte. Il met fin à deux dispositifs existants pour ce territoire (avec régime transitoire).**

**Le Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014 modifie le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte.**

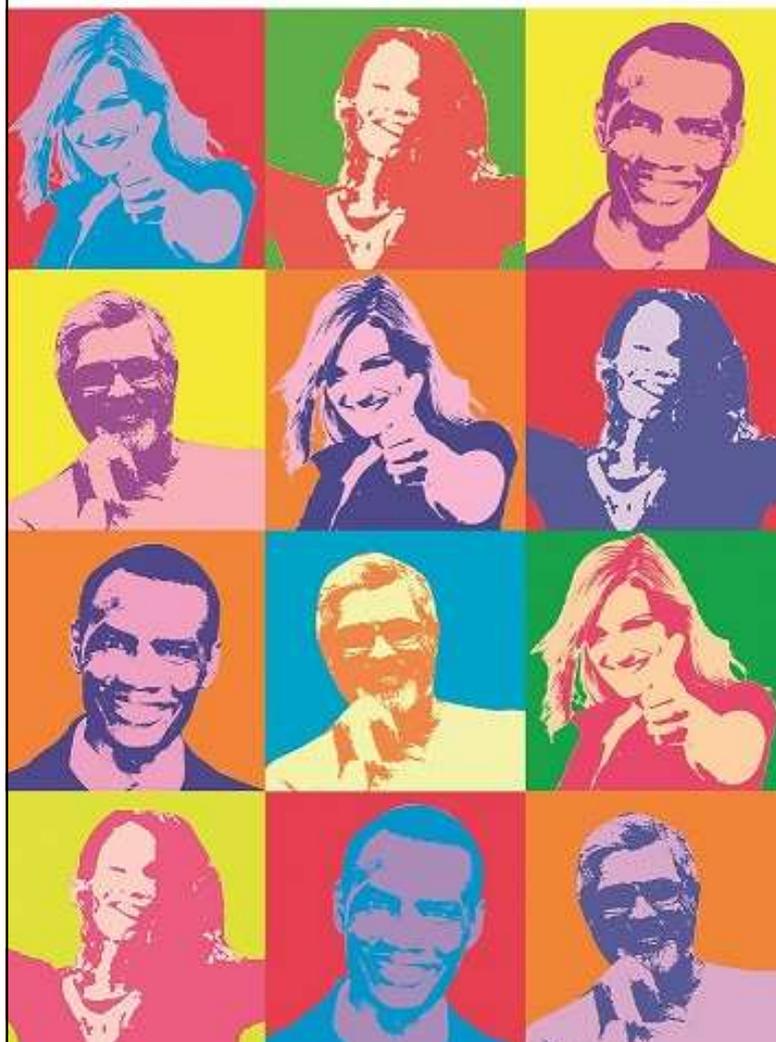
**Ce décret modifie le calendrier de versement des fractions dues aux agents affectés avant le 1er janvier 2014 à Mayotte, au titre de l'indemnité d'éloignement.**



Le + syndical



[www.sapacmi.fr](http://www.sapacmi.fr)



## CALENDRIER DES PROCHAINES CAP NATIONALES D'AVANCEMENT

### *PERSONNELS ADMINISTRATIFS*

Catégorie A : 23 septembre 2014

Catégorie B : 30 septembre 2014

Catégorie C : 2 octobre 2014

### *PERSONNELS TECHNIQUES*

Contrôleurs : 6 octobre 2014

Contremaîtres et adjoints  
techniques : 14 octobre 2014

### *PERSONNELS SIC*

Ingénieurs SIC : 1er octobre 2014

Techniciens SIC : 8 octobre 2014

Agent SIC : 13 octobre 2014

---

*Les CAP de mobilité du second semestre 2014 seront organisées après les élections professionnelles, c'est-à-dire en début d'année prochaine, sans modifications des dates d'affectation au 1er avril 2015.*